

Décision du 2 février 2023 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD23016

Le directeur de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature pour la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes et de la représentation permanente du groupe Caisse des dépôts auprès des institutions européennes à Bruxelles, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de leur département respectif, à :

1° M. Pascal Grangereau, responsable du département chargé des relations internationales ;

2° Mme Sophie Barbier, responsable du département chargé des affaires européennes, auquel est rattachée la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Union européenne à Bruxelles.

Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Sindra Varondin responsable des affaires générales de la direction des relations institutionnelles, internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à cette direction, à l'exclusion des actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 2 février 2023,

M. Philippe Blanchot